

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-107-002 DU 17 AVRIL 2023  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N° PREF-BCPPAT-2023-101-001 DU 11 AVRIL 2023  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET  
DE PARC EOLIEN DE « LA MONTAGNE DE SASSES » SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTS DE RANDON,  
PAR LA SOCIÉTÉ SAS EOLIENNES DE LA MONTAGNE DE SASSES, FILIALE DE VSB  
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivant, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Montagne de Sasses sur le territoire de la commune de Monts de Randon, par la société SAS Eoliennes de la Montagne de Sasses, filiale de VSB, enregistrée en préfecture le 10 juin 2020 et complétée le 19 février 2021 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-101-001 du 11 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Montagne de Sasses sur le territoire de la commune de Monts de Randon, par la société SAS Eoliennes de la Montagne de Sasses, filiale de VSB ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-101-001 du 11 avril 2023 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de lire :

M. Michel VIEILLEDENT, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Monts de Randon afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 04 mai 2023, de 09h00 à 12h00,
- vendredi 12 mai 2023, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 24 mai 2023, de 09h00 à 12h00,
- mardi 06 juin 2023, de 14h00 à 17h00.

Lire :

M. Michel VIEILLEDENT, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Monts de Randon afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **jeudi 04 mai 2023, de 09h00 à 12h00,**
- vendredi 12 mai 2023, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 24 mai 2023, de 09h00 à 12h00,
- mardi 06 juin 2023, de 14h00 à 17h00.

***Le reste sans changement***

**Article 2.** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Monts de Randon, Arzenc de Randon, La Panouse, Saint Sauveur de Ginestoux, Les Laubies, Saint Denis en Margeride, le pétitionnaire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Laure TROTIN